

Formation pour des nouveaux instructeurs en secourisme

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration des services de secours se propose de recruter dans un proche avenir des instructeurs en secourisme.

A ces fins, des cours de formation préparant au brevet d'instructeur en secourisme seront organisés à partir de la mi-septembre 2009. Les cours qui seront prévisiblement tenus à raison d'une séance de 3 heures par semaine, de 4 samedis et de plusieurs week-ends à Schimpach. Le cycle de formation s'étend sur une période d'environ 2 ans. Il comprend des cours théoriques et pratiques ainsi qu'un stage.

Le programme s'étend, en conformité de l'article 15 du règlement grand-ducal du 15 février 1995 portant organisation de l'instruction à donner à la population et aux volontaires des unités de secours de la protection civile, sur les matières suivantes:

1. Anatomie et physiologie
2. Pathologie, gestes de survie et soins d'urgence
3. Microbiologie, hygiène et prophylaxie des maladies contagieuses
4. Sciences humaines: psychologie, sociologie et pédagogie
5. Déontologie
6. Prévention des accidents
7. Organisation des secours et des soins
8. Désincarcération et sauvetage de personnes à partir des véhicules
9. Notion de l'incendie et du domaine nucléaire, biologique et chimique

Pour être admissible à ces cours qui seront sanctionnés par un examen, les candidats devront maîtriser la langue luxembourgeoise et être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus.

Les candidats au brevet d'instructeur en secourisme devront être détenteurs du brevet d'aptitude de secouriste-ambulancier de la protection civile ou du diplôme d'infirmier délivré par l'Etat, soit d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le candidat devra déposer une candidature écrite avant le 15 juillet 2009 à l'Administration des services de secours, à Madame Lydia Matysik (lydia.matysik@secours.etat.lu; téléphone: 49771-413) accompagnée:

- d'un extrait du casier judiciaire,
- d'un certificat médical attestant l'aptitude physique et psychique délivré par le service médical de l'Administration des services de secours. Au cas où le candidat ne pourra pas présenter un certificat médical valable, un rendez-vous sera fixé par l'Administration des services de secours au service médical et communiqué aux candidats,
- d'une copie du brevet de secouriste-ambulancier ou du diplôme d'infirmier.

Aucune demande incomplète ne sera prise en considération.